Syndicat Des Greffiers de France - FO
www.syndicatdesgreffiersdefrance.com
Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.
12 rue Chabanais - 75002 Paris - Tél. : 01 40 15 09 32 - Siret : 40020083800011 - www.syndicatdesgreffiersdefrance.com

Paris, le 30 mai 2017,

Monsieur le sous-directeur,

Tel le sparadrap du Capitaine Haddock (mais en moins sympathique), et alors qu'on croyait l'idée abandonnée depuis l'enterrement de l'amendement DETRAIGNE, voilà que réapparaît le TPI ...

Dans un rapport paru début avril la commission des Lois du Sénat a formulé 127 propositions pour, selon le titre éponyme, "sauver la justice en 5 ans". Parmi ces propositions, 8 d'entre elles traitent du TPI. La commission propose ainsi de créer un TPI départemental qui regrouperait le TGI et les TI de son ressort. Un seul TPI par département donc, sauf particularité démographique ou géographique, avec maintien toutefois, des implantations judiciaires des TGI et TI pour en faire des chambres détachées. Même si la commission se veut rassurante en suggérant dans sa proposition n°57 de garantir aux personnels du TPI une affectation dans un site donné, au siège de la juridiction ou dans une chambre détachée, les greffiers qui gardent un souvenir amer de la réforme de la carte judiciaire ne sont pas dupes et refusent qu'on les prenne pour des "pions". Ils ont déjà dû subir la modification des conditions de délégation d'une juridiction à l'autre que la DSJ a tenté de leur présenter comme un progrès, mais qui n'est en réalité que la première pierre à l'édifice "TPI" ainsi que le révèle la commission elle-même dans sa proposition n°58 ... Les TI et certains TGI sont donc menacés, certaines cour d'appel également puisque la commission suggère de réduire leur nombre sans nécessairement calquer la carte judiciaire sur celle des régions administratives. Nous l'avons déjà dit et nous le réaffirmons avec vigueur : nous sommes totalement opposés à la mise en place du TPI qui n'est qu'une nouvelle réforme de la carte judiciaire qui ne veut pas dire son nom !

Les chefs de juridiction se montrent très attentifs à ce qu'ils perçoivent comme le sésame qui leur ouvrira les portes d'une plus grosse juridiction, d'un plus beau poste, bref, d'une belle promotion. Ainsi, le nez sur leurs tableaux statistiques, à la recherche de signes d'une activité qu'ils veulent forcément croissante, avec de bons chiffres, ils en oublient parfois de veiller à la "qualité de vie au travail" de leurs fonctionnaires et magistrats.

Dans ces circonstances, la juridiction ressemble alors à un immense vaisseau, où le Directeur de Greffe voit son rôle réduit à celui d'un "Hortator", ce chef des rameurs qui était chargé autrefois de battre le rythme sur les galères romaines. Notre "Hortator" judiciaire se voit donc contraint d'annoncer à la "chiourme", l'ensemble des galériens que nous sommes, la mauvaise nouvelle : le capitaine du vaisseau se moque de savoir si les rameurs

sont en assez grand nombre ou de connaître l'état de leur fatigue, il veut faire du ski nautique ! Et des Procureurs qui veulent faire du ski nautique, il n'y a hélas que ça ...

Par cette métaphore nous voulons dénoncer l'attitude de certains chefs de juridiction qui ont manifestement décidé de sacrifier la "qualité de vie au travail" sur l'autel des statistiques, à l'instar de ce qui se passe actuellement au TGI de St Denis. Dans cette juridiction, les fonctionnaires de toute la chaîne pénale se sont mobilisés pour dénoncer une dégradation de leurs conditions de travail et le manque de communication de la part des chefs de juridiction. Ceux-ci ont en effet décidé de fixer des audiences supplémentaires, sans considération des craintes soulevées par les fonctionnaires quant à leur capacité à faire face à ce surcroît de travail et nonobstant la motion solidaire adoptée par les magistrats du TGI en assemblée générale.

En Guyane, c'est le nombre de demandes de départs qui doit nous alerter sur une souffrance évidente. Les mouvements sociaux de mars 2017 nous ont rappelé la situation : insécurité et manque d'infrastructures. Des engagements ont été pris par le Gouvernement CAZENEUVE, notamment pour la Justice, mais en attendant les collègues gèrent la pénurie en personnels et en moyens matériels, y compris en achetant eux-mêmes le "petit matériel de bureau" que l'Administration n'est pas capable de leur fournir.

S'agissant toujours de l'outre-mer, nous devons lancer un cri d'alarme pour sauver les RCS, et particulièrement ceux de la Réunion et de Mayotte qui ont connu ces dernières années des situations catastrophiques. Pour rappel, les RCS de St Denis et de St Pierre cumulaient jusqu'à l'année dernière des retards conséquents de plusieurs milliers de formalités (+ de 10 000 pour St Denis) et le RCS de Mayotte a quant à lui dû fermer pour des dysfonctionnements internes, du jamais vu donc ... En 2016, un plan national d'aide aux RCS ultra-marins a été déclenché avec embauche de vacataires et de contractuels, ce qui a permis la réouverture du RCS de Mamoudzou et la résorption des stocks à hauteur de 60 à 70%. Ces excellent résultats sont toutefois très fragiles dans la mesure où les crédits vacataires n'ont pas été renouvelés par "via-justice". En conséquence, les services plongent de nouveau dans le rouge et le monde des affaires montre de sérieux signes d'impatience face à des RCS incapables d'assurer leur mission dans des délais normaux, c'est à dire comme ceux de métropole. Les acteurs économiques de la Réunion menacent de descendre dans les rues si une solution rapide n'est pas trouvée !

Autre juridiction en grande souffrance : le TGI de Bobigny. Là-bas, on ne compte plus le nombre d'heures supplémentaires effectuées par nos collègues ou les stagiaires (qui ne sont pas censés faire plus de 35h par semaine), heures qui sont écrêtées sans être ni payées, ni récupérées. Devant le coût de la vie et des loyers, ou compte tenu de leur situation de chargé de famille, certains de nos collègues exerçants à Paris ou en région parisienne sont contraints à de longs trajets, tous les jours, pour se rendre à leur travail, parfois depuis Orléans, Lille ou Dijon. La paupérisation des travailleurs est une banale réalité pour certains greffiers.

Enfin, nous souhaitons appeler l'attention des membres de la CAP sur une nouvelle disposition législative importante pour nos collègues originaires d'outre-mer inscrite dans la loi sur l'égalité réelle.

En effet, l'article 85 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 a modifié l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 afin de faciliter les demandes de mutation émises par les fonctionnaires justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution (départements, régions et collectivités d'outremer) ainsi qu'en Nouvelle Calédonie. Ces dispositions sont d'application immédiate comme l'a rappelé une circulaire de la fonction publique. Il nous faut donc entendre que désormais le CIMM est érigé en priorité légale d'affectation au même titre que les autres priorités statutaires prévus à l'article 60 (rapprochement de conjoint ou de partenaire de PACS). Nous souhaitons que cette CAP mette en œuvre ces dispositions et définisse des critères précis permettant d'apprécier le CIMM, à l'instar de ceux

établis par le CREFOM (Conseil Représentatif des Français d'Outre-Mer) pour le Ministère de l'Education Nationale.

A ce sujet, nous souhaitons profiter de l'occasion pour dénoncer les déclarations diffamatoires d'un syndicat présent à cette table accusant le SDGF-FO de se battre pour (je cite) "blanchir les îles", c'est à dire pour favoriser la mutation des métropolitains vers les DOM-TOM au détriment des originaires. Chacun aura reconnu sans peine cette organisation syndicale coutumière des "fake news" et autres déclarations mensongères et nauséabondes. Il est bien évident que devant la gravité de telles accusations, nous nous réservons le droit de porter plainte au pénal si les calomnies venaient à être réitérées (nous avons déjà recueilli plusieurs témoignages). Notre investissement sans faille pour la défense de l'ensemble de nos collègues, en métropole ou dans les territoires d'outre-mer, sans aucune distinction des origines des uns ou des autres, et alors que nous sommes précisément les premiers à réclamer l'application de la loi sur l'égalité réelle, nous paraissent suffire à réfuter toute accusation de néo-colonialisme et à apporter un démenti formel à ce type de déclaration diffamante.

"*Sois aussi chaste que la glace et aussi pur que la neige, tu n'échapperas cependant pas à la calomnie.*" Et William Shakespeare de poursuivre sa pensée qui sera pour nous source d'inspiration : "*Il n'est pas de vertu que la calomnie ne sache atteindre.*"

les élus de la CAP

Isabelle BESNIER HOUBEN, Sophie GRIMAULT, Marie Michèle MOUEZA, Jean Jacques PIERON